

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

21-10-2024

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT
DE L'ETAT

N° 3-28

Séance du 18 octobre 2024

LE : 21-10-2024

Frédérique AYRAULT-PERRET

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 18 octobre 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC,
Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK,
M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTIEL, M. Patrick HADDAD,
M. Xavier HAQUIN, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Nessrine MENHAOUARA,
Mme Nadia METREF, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN,
M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, Mme Isabelle RUSIN, Mme Muriel SCOLAN,
M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL,
Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Virginie TINLAND

Mme Deborah ISRAEL donne procuration à Mme Nadia METREF

Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU

Mme Véronique PELISSIER donne procuration à M. Pierre-Édouard EON

M. Patrice ROBIN donne procuration à Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC

M. Cédric SABOURET donne procuration à M. Patrick HADDAD

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Pascal BERTOLINI

Le rapporteur : Madame Virginie TINLAND

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Organisation de la restauration scolaire pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Education - Fonctionnement des collèges

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant la politique menée par le Département en faveur de la restauration scolaire dans les collèges et de ses usagers ;

APPROUVE la liste des modes de restauration des 114 collèges pour l'année scolaire 2024- 2025, figurant dans l'annexe n° 1 ;

AUTORISE la Présidente à modifier par arrêté cette liste, en cours d'année si le cas se présente afin de procéder à l'ajustement des flux qui découle d'un changement de production ;

APPROUVE pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre de jours de fonctionnement du service de restauration des collèges, par trimestre et par forfait, conformément à l'annexe n° 2 ;

FIXE les tarifs et les taux de prélèvements de la restauration scolaire dans les collèges pour l'année scolaire 2024-2025 conformément à l'annexe n° 3 ;

DIT que les recettes des repas occasionnels des collégiens correspondent à des recettes élèves et sont soumises aux prélèvements du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) ;

PRECISE que la Participation aux Charges Communes de la restauration (PCC) fait l'objet d'un prélèvement sur le budget des collèges, selon un taux de 11 % appliqué sur les recettes de restauration prévisionnelles au titre des élèves et des commensaux pour tout mode de restauration. Cette mesure est applicable uniquement pour l'année scolaire 2024-2025.

DECIDE que ce prélèvement sera effectué en deux fois selon les modalités suivantes :

- 60 % à compter de janvier 2025 ;
- 40 % à compter de septembre 2025.

ATTRIBUE aux collèges une avance de la compensation du dispositif "Rest'O collège" pour le trimestre de septembre à décembre 2024, pour un montant total de 1 009 316,31 €, conformément à l'annexe n° 4 ;

AUTORISE l'adhésion du Département au Réseau "Restau'Co" pour l'année scolaire 2024-2025 et le paiement de la cotisation correspondante, ainsi que la participation des cuisiniers du Département au concours "GARGANTUA" ;

FIXE les tarifs de la restauration scolaire applicables aux élèves et aux commensaux pour l'année scolaire 2025-2026 conformément à l'annexe n° 5 ;

DIT qu'un rapport ultérieur sera présenté au vote de l'Assemblée départementale afin de préciser les modalités de gestion du nouveau système de flux liés à la restauration scolaire, le mode d'actualisation des tarifs ainsi que les aspects tarifaires particuliers qui s'appliqueront à la rentrée 2025-2026 ;

DONNE DELEGATION à la Commission permanente pour modifier, s'il y a lieu, les dispositions du présent rapport et de ses annexes ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 65511 // 221 et 6281 // 221 du budget départemental ;

DIT que les recettes seront encaissées sur les imputations 74881 // 221 et 7018 // 221 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	34
<i>Vote contre</i>	8
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURRET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI